



ARRÊTÉ D'ANNULATION N° AN04220181115061

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et de vacances d'emplois de catégorie A, B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration annulée

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Loire.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Saint-Étienne, le 15 novembre 2018

Transmis en Préfecture le :
19 novembre 2018

Monsieur Gérard MANET
Président du Centre de Gestion de la Loire

Le Centre de gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture.

| N° de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif d'annulation | Temps de travail | Collectivité | Poste à pourvoir le | N° du précédent arrêté |
|-------------------|-------------------------------|---|----------------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------|
| V04218038288001 | Adjoint technique territorial | agent polyvalent de restauration scolaire Plus de détail | Le nbre d'heures ne convient pas | Temps non complet | Mairie de FEURS 42110 Feurs | 01/06/2018 | 04220180315242 |